

Jean de Brederode

et

l'atelier monétaire brabançon de Waelwijck

(1400)

Les seigneurs de Brederode étaient vassaux des comtes de Hollande (1). L'un d'eux, Thierry, ayant succédé à son oncle Henri en 1333 (2), épousa Béatrice de Fauquemont, fille de Renaud de Fauquemont (3).

Ils eurent trois fils : Renaud, Guillaume et Walerand. En 1352, à la mort de Jean, dernier sire de Fauquemont, une partie des droits au comté de Fauquemont passa aux enfants du seigneur de Brederode. Les duc et duchesse de Brabant, Wenceslas et Jeanne, qui rachetèrent les droits de tous les héritiers du comté de Fauquemont, acquirent forcément ceux des Brederode. Par lettres datées de la veille de la Saint-Jean-Baptiste (23 juin) 1364, ils donnèrent à Renaud, fils de Thierry de Brederode, les village et franchise de Waelwijck avec la seigneurie haute et basse, pour être tenus en fief du duc de Brabant, ainsi qu'une rente perpétuelle de 900 vieux écus d'or, en échange de tous les droits que les Brederode pouvaient avoir sur les seigneuries de Fauquemont et de Montjoie.

Il était de plus stipulé dans l'acte que, si Renaud ou ses successeurs venaient à faire bâtir un château à Waelwijck, ils seraient tenus d'en faire l'hommage au duc de Brabant (4).

(1) L'histoire des seigneurs de Brederode reste à faire. Un premier travail de déblaiement a été exécuté par H. OBREEN, *De heeren van Teylingen en van Brederode*, tirage à part du *Maandblad van het genealogisch-heraldisch genootschap « De Nederlandsche Leeuw »*, 1926, 57 pp. in-8° et tableaux généalogiques.

(2) H. OBREEN, *l. c.*, p. 24.

(3) ERNST, *Histoire du Limbourg*. Liège, 1840, V, p. 308.

(4) BUTKENS, *Trophées de Brabant*. La Haye, 1724, p. 486. Butkens renvoie aux Chartes de Brabant. L'acte n'est pas conservé dans le *CharREV. BELGE DE NUM.*, 1929, 2. .

mand la *Somme le Roi* (1) et aurait composé des poésies en l'honneur de la Sainte Vierge.

En 1407, Jean de Brederode fut distrait de ses pieux travaux : son beau-père Guillaume d'Abcoude mourut. Comme il n'avait qu'une fille et que celle-ci était cloîtrée, ses biens passèrent à son neveu Jacques, fils de Sweder d'Abcoude, seigneur de Gaesbeek.

Le sire de Brederode quitta son couvent, afin de réclamer cet héritage, et demanda au pape de pouvoir reprendre sa femme. Sa requête fut repoussée. Furieux de cet échec, en 1410, il enleva sa femme par force. Attaqué par l'évêque d'Utrecht, Frédéric de Blankenheim, il fut fait prisonnier et livré à son neveu Jacques qui le retint captif. Quant à Jeanne d'Abcoude, elle fut réintégrée dans son couvent, où elle mourut en 1411.

Alors, Jacques d'Abcoude rendit la liberté à son oncle. Celui-ci entra par la suite au service de Jean sans Peur et alla se faire tuer en 1415 à la bataille d'Azincourt.

*
* *

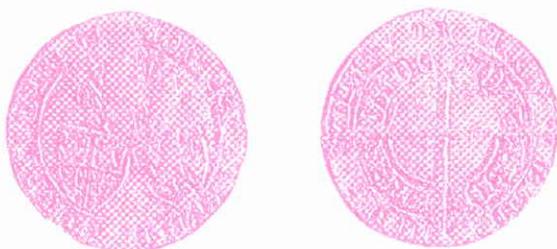
Jean de Brederode a battu monnaie. En 1921, dans une trouvaille faite à Liège (2), on découvrit un double gros à l'aigle émis par lui, qui figure aujourd'hui dans les séries du Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique.

En voici la reproduction et la description :

Entre deux cercles de grènetis : IOH:DEI:GRACIA:DNS:DE:
BREDERODE. Aigle éployée, tenant dans ses serres deux écus inclinés l'un vers l'autre, le premier, écartelé, aux 1 et 4 au lion, la poitrine chargée d'un lambel; aux 2 et 3 au lion. Le second, au lion.

(1) *La Somme le Roi* ou *Somme des vices et des vertus* est un traité de morale chrétienne dédié au roi de France Philippe le Hardi, en 1279, par son confesseur le dominicain frère Lorenz. L'auteur y décrit les devoirs et les périls de chaque condition mondaine, et donne des conseils empreints de sagesse, de douceur et de véritable piété. La traduction de Jean de Brederode a été publiée à Delft en 1478.

(2) JOS. DE BEER. Trouvaille de Liège. (*Revue belge de Num.*, 1921, p. 88.)



B. Entre trois cercles de grènetis, deux inscriptions concentriques coupées par une croix longue : à l'extérieur : **·SIT·RO | MEN·DOMINI·BENEDICTVM**. A l'intérieur : **MOHEIT·DEI BREDERODE**.

Argent. Poids : 2 gr. 98.

Cette pièce est une imitation du double gros à l'aigle de Philippe le Hardi. Les armoiries du droit s'expliquent de la manière suivante : les Brederode portaient d'or au lion de gueules, armé et lampassé d'azur ; au lambel du même brochant sur la poitrine du lion. Pour imiter la monnaie de Philippe le Hardi, le sire de Brederode devait se composer un premier écu écartelé. Il plaça ses armes aux 1 et 4, et celles de Flandre aux 2 et 3. De même, pour le second écu, il conserva les armes de Flandre du prototype (1).

*
* *

Nous pouvons déterminer facilement dans quel lieu et à quelle date cette monnaie fut frappée. C'est à Waelwijck, en 1400. C.-R. Hermans a en effet publié la charte donnée par Jean de Brederode aux ouvriers et monnayeurs de sa monnaie de Waelwijck en l'an 1400 (2) ; ce privilège s'étendait aussi aux mon-

(1) Ce ne sont peut-être pas les armes de Flandre, mais celles de Hollande. En effet, les Sires de Brederode prétendaient descendre des comtes de Hollande et, à ce titre, porter leurs armes. A l'époque de Charles-Quint, il y eut toute une enquête à ce sujet et, dans le fonds de l'Audience, aux Archives générales du Royaume, toute une liasse est relative à cette question. Mais, comme les émaux n'apparaissent pas dans la gravure monétaire, il est impossible de dire si nous nous trouvons en présence des armes de Flandre ou de celles de Hollande.

(2) C.-R. HERMANS, *Geschiedkundige mengelwerk over de provincie*

nayeurs du serment de Brabant qui travaillaient à Waelwijck (1). Elle n'est que la reproduction des privilèges concédés à leurs monnayeurs par les ducs de Brabant et ne présente aucune particularité locale.

Cette charte établit que la monnaie de Waelwijck fut créée vers 1400. Un autre document nous permet d'inférer qu'elle ne travailla guère que cette seule année.

Le 5 décembre 1400, sur l'ordre de la duchesse Jeanne de Brabant, le receveur général de Brabant, Etienne de Nederalphen, accompagné du drossard de Brabant et d'une escorte, se rendit à Waelwijck pour y arrêter Jean Michiels, maître de la monnaie qui travaillait pour Jean de Brederode (2).

C'est tout ce que nous apprennent les archives, mais il est probable que Jean Michiels put prouver sa bonne foi, car il ne fut pas bouilli : on le retrouve ultérieurement comme un des maîtres des monnaies de Brabant : à Vilvorde en 1417, à Maestricht en 1418 et 1419, à Bruxelles en 1420 et 1421.

*
* *

Que déduire de ce dernier fait, sinon que Jean de Brederode n'avait nul droit de monnayer à Waelwijck. Sans connaître l'aventure de Jean Michiels, C.-R. Hermans avait admis que le seigneur de Brederode ne possédait aucun titre pour battre

Noord-Brabant. Bois-le-Duc, 1840, I, pp. 127-129. Hermans ne dit pas où se trouve la charte; il en avait une copie que lui avait communiquée D. Groebe d'Amsterdam.

(1) Aux Archives de la ville d'Anvers, repose l'*Inventaire des Archives du Corps des Monnayeurs d'Anvers*. Au f° 8 de ce registre, on lit un résumé de la charte publiée par Hermans. C'était la pièce la plus ancienne que possédait le corps.

(2) G. CUMONT. Faux monnayeurs en Brabant fin du XIV^e et commencement du XV^e siècle. (*Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, XV (1901), pp. 317 et 318.)

Le texte dit *omme te wane Janne Michiels*. Wane=vaen=vangen. Le *w* au lieu du *v* semble inexplicable en Brabant, où il ne se rencontre pas. Il s'agit vraisemblablement d'une faute d'orthographe, car la lecture est incontestable. Voy. Archives générales du Royaume, *Chambre des comptes*, reg. 2389, f° 79.

des espèces à Waelwijck, et il avait cherché l'explication ailleurs (1).

A côté de Waelwijck se trouvait la seigneurie de Gansoyen, possédée concurremment par les Brederode avec celle de Waelwijck. Or, remarquait Hermans, Gansoyen était une vieille seigneurie franche avec droits de basse, moyenne et haute justice. De plus, il croyait avoir trouvé mention de la monnaie de Gansoyen. Dans un manuscrit que possédait son ami H. de Wys, on lisait toute une série d'évaluations de la *couronne de Ganoyen*, faites entre 1478 et 1493. Pour lui, *Ganoyen* est une erreur de copiste pour *Gansoyen* (2). En quoi il s'abusait : *Ganoyen* est simplement une mauvaise lecture pour *Sauoyen*, le texte même publié par Hermans l'établit. Dans les ordonnances de l'époque (3), la couronne de Savoie et celle de Bretagne se trouvent toujours réunies, parce qu'elles ont toujours la même valeur. Or, le texte d'Hermans dit : 1478 couronnes de Ganoyen, une pièce d'or égale en poids à un cavalier de Bretagne, évaluée à 31 sous. C'est donc bien l'assimilation habituelle qui est faite. D'ailleurs la couronne de Savoie est mentionnée dans toutes les ordonnances, et celle de Ganoyen n'apparaît nulle part, parce qu'elle n'a jamais existé.

*
-

Cependant, si Jean de Brederode a monnayé à Waelwijck, c'est qu'il a cru y avoir un certain droit, et, en effet, il a pu penser à un moment donné que Waelwijck était un atelier monétaire à sa disposition.

On sait les embarras d'argent de la duchesse Jeanne de Brabant. Pour en sortir, en 1396, cette princesse céda pour dix ans le monnayage ducal à ses « bonnes villes principales de Louvain, Bruxelles, Tirlemont, Léau et de Nivelles et autres

(1) R.-C. HERMANS, *Geschiedkundige Mengelwerk*, I, pp. 103-105.

(2) HERMANS, *o. c.* 105, n. In het manuscript staat op al die plaatsen *Ganoyen*; doch het lijdt geen twijfel of hier wordt *Gansoyen* bedoelt.

(3) Voy. par exemple le cry proclamé au Peron l'an 1478, le 2 novembre : La Couronne de Bretagne, celle de Savoie et la Royale, XXXI aidains. *Edits... des monnoyes*, Liège (1623), AII, v^o.

ses villes secondaires, villes seigneuriales, *franchises* et villages comprises dans et parmi les territoires des cinq villes principales de son marquisat » (1). Or, Waelwijck était une de ces franchises (2). De par l'ordonnance ducale, elle acquérait le droit de battre monnaie. Jean de Brederode aura voulu en profiter.

Mais ce qui était permis à la franchise ne l'était pas au seigneur ; de là, une prompte intervention du receveur général des finances, autorité suprême à cette époque en matière de monnayage, et l'arrêt brusque de l'activité de l'atelier dont l'un des rarissimes produits a été découvert il n'y a pas bien longtemps.

Victor TOURNEUR.

(1) Cette ordonnance, utilisée par de Witte, est encore inédite. L'original sur parchemin muni de plusieurs sceaux est conservé aux Archives générales du Royaume, *Chambre des Comptes*, carton 78.

(2) D'après W.-C. Ackerwijck, Waelwijck aurait obtenu de Jean II de Brabant le même droit que les villes de Louvain et de Bois-le-Duc. La chartre serait datée du mardi après la Sainte-Lucie 1303. Ste. HANEWINKEL, *Geschied- en aardrijkskundige beschrijving van 's Hertogenbosch*. Nijmegen, 1803, p. 495.